

VALORISATION DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE



La conduite accompagnée, supervisée

L'apprentissage anticipée de la conduite (AAC) :

PRINCIPE :

L'apprentissage anticipé de la conduite peut commencer à 15 ans.

Elle comporte 2 phases :

1ère phase

Une période de formation initiale qui comprend :

- Une évaluation préalable
- Une formation théorique qui prépare à l'épreuve du code de la route
- Une formation pratique de 20 heures minimum

Dès le code obtenu et un niveau de pratique satisfaisant, l'auto-école délivre une attestation de fin de formation initiale (AFFI).

Cette attestation est jointe au livret d'apprentissage et un exemplaire doit être transmis à votre compagnie d'assurance.

2ème phase

Une période de conduite accompagnée qui comprend :

- Un rendez-vous préalable d'une durée de 2 heures, avec la présence d'un accompagnateur. Le but de ce rendez-vous est de conseiller l'accompagnateur.
- Une phase de conduite avec un ou plusieurs accompagnateurs d'une durée de 1 an minimum et au moins 3000 km à parcourir (la circulation est interdite à l'étranger).
- 2 rendez-vous pédagogiques obligatoires d'une durée de 3 heures. Ces rendez-vous comportent une partie pratique et une partie théorique. La présence d'au moins un accompagnateur est obligatoire à chacun de ces rendez-vous.

L'ACCOMPAGNATEUR :

L'accompagnateur doit :

- Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption
- Avoir l'accord de l'assureur
- Ne pas avoir eu de condamnation pour certains délits (alcool, drogues, délits de fuites...)
- Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite
- Participer au rendez-vous préalable

Plusieurs accompagnateurs sont possibles même hors du cadre familial.

LES AVANTAGES :

La conduite accompagnée apporte de nombreux avantages :

- L'épreuve pratique peut être passée à 17 ans ainsi le jeune pourra conduire seul après sa réussite à l'examen final ;
- Le prix de l'assurance « conducteur novice » est très souvent réduit ainsi que le coût de la surprime ;
- Le délai du permis probatoire est réduit à 2 ans au lieu de 3 ans ;

Mais surtout :

- L'expérience acquise avec l'accompagnateur permet de mieux appréhender les situations complexes.
- Cette expérience acquise augmente les chances des jeunes conducteurs d'obtenir leur permis du premier coup. En effet, le taux de réussite s'élève à 74% contre 55% en formation traditionnelle.

LES OBLIGATIONS durant la période de conduite accompagnée :

- Ne pas conduire à l'étranger ;
- Posséder un véhicule équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir la circulation vers l'arrière) ;
- Apposer le disque "conduite accompagnée" à l'arrière du véhicule ;
- Respecter les vitesses maximales autorisées applicables aux conducteurs novices ;
- Pouvoir présenter aux forces de l'ordre l'attestation d'inscription au permis de conduire et le livret d'apprentissage (format papier ou numérique).

AVEC LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

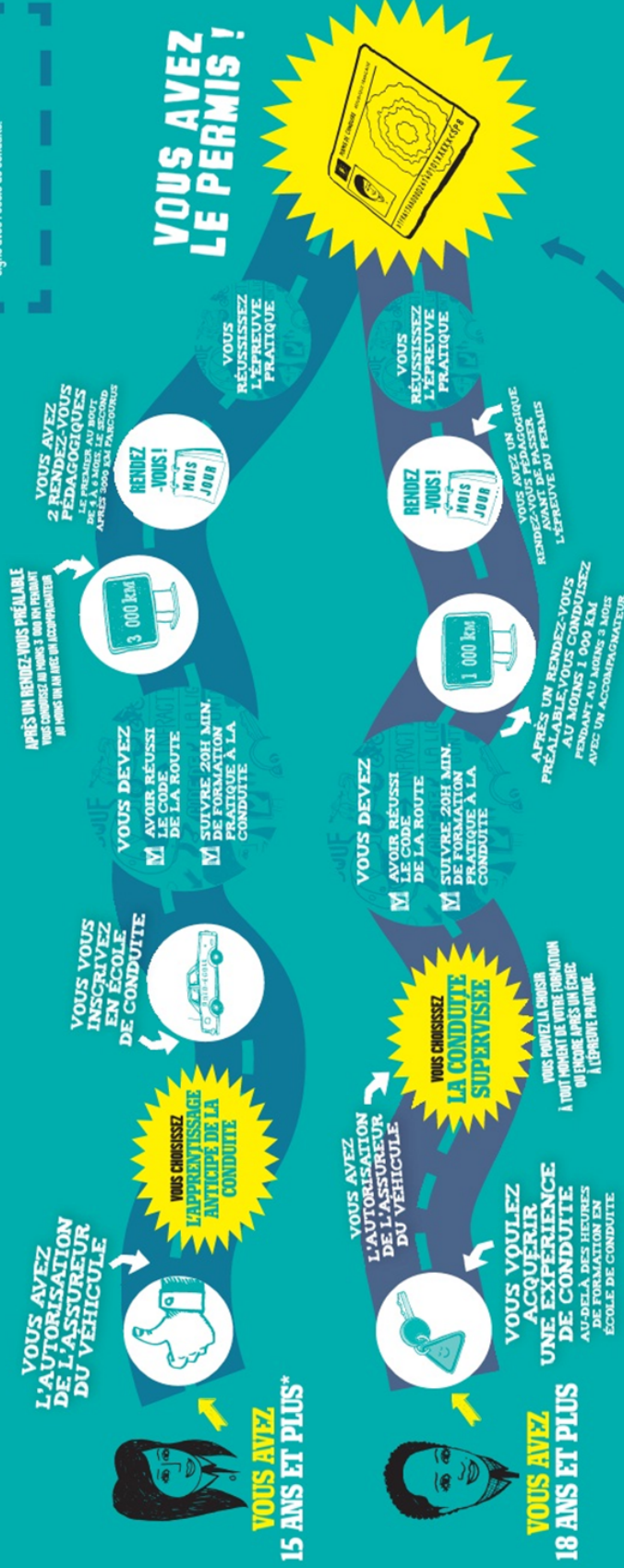
MON PERMIS DÉMARRE BIEN

Choisissez l'une des 3 formules de conduite accompagnée qui vous conviennent et mettez toutes les chances de votre côté pour décrocher le permis.

LES ACCOMPAGNATEURS

Vous pouvez choisir d'en avoir plusieurs

- Ils doivent être titulaires du permis B depuis au moins 5 ans consécutifs.
- Ils doivent avoir l'accord de leur assureur.
- Ils doivent être mentionnés dans le contrat signé avec l'école de conduite.



* L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) est accessible aux jeunes âgés de 15 ans et plus à compter du 1^{er} novembre 2014.

La conduite supervisée (CS) :

PRINCIPE : Dès 18 ans, la conduite supervisée est possible :

- À l'inscription
- En fin de formation initiale
- Après un échec à l'épreuve pratique

Elle comporte 2 phases :

1ère phase

Une période de formation initiale qui comprend :

- Une évaluation préalable
- Une formation théorique qui prépare à l'épreuve du code de la route
- Une formation pratique de 20 heures minimum

Dès le code obtenu et un niveau de pratique satisfaisant, l'auto-école délivre une attestation de fin de formation initiale (AFFI).

Cette attestation est jointe au livret d'apprentissage et un exemplaire doit être transmis à votre compagnie d'assurance.

2ème phase

Une période de conduite supervisée qui comprend :

- Un rendez-vous préalable d'une durée de 2 heures, avec la présence d'un accompagnateur. Le but de ce rendez-vous est de conseiller l'accompagnateur (après un échec à l'épreuve pratique, ce RDV comprend 1h de conduite et un bilan personnalisé).
- Une phase de conduite avec un accompagnateur, sans durée, ni d'obligation de kilomètres.

L'ACCOMPAGNATEUR :

Pour être accompagnateur, il faut :

- Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption
- Avoir l'accord de l'assureur
- Ne pas avoir eu de condamnation pour certains délits (alcool, drogues, délits de fuites...) Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite
- Participer au rendez-vous préalable

LES AVANTAGES :

Plusieurs accompagnateurs sont possibles même hors du cadre familial.

- Un choix que l'on peut décider à tout moment ;
- Prolonger son entraînement pour acquérir plus d'expérience, dans un délai court ;
- Augmenter sa confiance en soi.

LES OBLIGATIONS durant la conduite supervisée :

- Ne pas conduire à l'étranger ;
- Posséder un véhicule équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir la circulation vers l'arrière) ;
- Apposer le disque "conduite accompagnée" à l'arrière du véhicule ;
- Respecter les vitesses maximales autorisées applicables aux conducteurs novices (titulaires d'un permis probatoire).
- Pouvoir présenter aux forces de l'ordre l'attestation d'inscription au permis de conduire et le livret d'apprentissage (format papier ou numérique).